PROVINCE DE QUÉBEC DISTRICT DE	☐ Chambre criminelle et pénale ☐ Chambre de la jeunesse
MODIFICATION DE LA PROMESSE (Article 502 (1) Code Criminel)	
R. c	Dossier(s): (Séq)
Nom du prévenu(e)	
Prochaine date à la Cour :	
NO. CONDITION(S) À MODIFIER :	
POUR SE LIRE COMME SUIT :	
LES MODIFICATIONS PRENNENT EFFET LORSQUE TOUTES LES PARTIES ONT SIGNÉ CE FORMULAIRE. LE FORMULAIRE ET UNE COPIE DE LA PROMESSE DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS AU GREFFE. LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT LES MÊMES.	
SIGNÉ À : Le:	SIGNÉ À : Le:
MeProcureur(e) poursuite – Signature	M <sup>e</sup> Procureur(e) défense – Signature
Procureur(e) poursuite – Nom en majuscules	Procureur(e) défense – Nom en majuscules
SIGNÉ À : Le:	LA SIGNATURE DE L'ACCUSÉ N'EST PAS REQUISE SI L'AVOCAT SIGNE CETTE SECTION :
Prévenu(e) – Signature	J'atteste avoir informé mon client des modifications.
Prévenu(e) – Nom en majuscules	M° Procureur(e) défense – Signature

Canada

COUR DU QUÉBEC